

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2024
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-cinq novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT,
M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. BAUDE,
Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET,
M. CHOLAY, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CASAL DIT ÉSTEBAN à M. TRÉBULLE
Mme BOULER à M. DOSSMANN
M. CARRASCO à Mme LAGORCE
M. ATTAFF à Mme LIBONG
Mme PIÉRA à Mme QINCAMPOIX
M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme OCTAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LIBONG,

Séance ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame LIBONG.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame LIBONG, est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des Conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024.

Monsieur GILLE indique que son installation n'est pas expressément mentionnée dans le procès-verbal. Une modification en ce sens y sera apportée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

1- Signature de la charte ville ambassadrice du don d'organes

Monsieur le Maire indique que le don d'organes revêt un enjeu très important avec un nombre de patients en attente d'une greffe qui augmente chaque année : 27 000, alors même que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000.

Il explique que le projet « Villes ambassadrices du don d'organes », porté par le collectif Greffe +, consiste à mettre en œuvre plusieurs actions pour inciter les habitants à réfléchir à ce sujet.

Il précise que si 80 % des Français sont favorables au don de leurs organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 36% lorsqu'il devrait avoisiner 20%.

Il conclut que la Municipalité souhaite s'inscrire dans la démarche proposée par le collectif Greffe +, laquelle est soutenue notamment par l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal doit ainsi l'autoriser à engager la Ville sur plusieurs actions relevant de la « charte ville ambassadrice du don d'organes » avec le collectif Greffe+ ; et à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Demande de subvention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité » auprès de la Région

Monsieur le Maire informe que la Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France.

Il indique qu'à ce jour les effectifs de police Municipale ont été reconstruits avec 6 agents dont un chef et 4 ASVP ;

Il met en exergue deux évolutions majeures qui sont à l'origine de cette « reconstruction » :

- La mise en place d'un fonctionnement « en brigade »
- Le projet d'armement de la police municipale

Il informe que la demande d'autorisation concernant l'armement légal a été transmise à Madame la Préfète et qu'une fois délivrée, il y aura une phase de formation des agents. Il précise que le projet se fait avec un principe de volontariat des agents.

Il informe que la Région est susceptible de financer les équipements à hauteur de 30% HT et que ce dispositif a déjà été sollicité dans le cadre de l'achat de gilets pare-balle.

Monsieur GILLE exprime son regret quant à l'absence d'avis préalable du Conseil Municipal sur le sujet de l'armement (avec un vote avec bulletin secret par exemple) et trouve dommage que le débat arrive en séance dans le cadre d'une demande de subvention.

Il poursuit en informant qu'il aurait été peut-être opportun de publier les chiffres de la délinquance qui sont en open data sur le site du ministère de l'Intérieur, tout en les analysant avec précaution (risque d'interprétation).

Il évoque également que la Municipalité aurait pu demander un rapport de la Police Municipale sur les interventions qui auraient nécessité l'utilisation de l'arme létale. Il aurait, de surcroît, trouvé intéressant de connaître l'armement des Polices Municipales sur le territoire proche.

Enfin, il met en avant le fait qu'il existe une diversité d'armes avec des armes intermédiaires comme le « Taser », pistolet à impulsion électrique (PIE), qui permet d'avoir une action tout en étant une arme dite « à létalité réduite ».

En conclusion, il demande que soit étudiée la possibilité de demander une subvention pour ces PIE qui ont un coût plus important que les armes létales (3000 euros pour un PIE contre 500 euros pour une arme létale environ) et donc la modification de la délibération en ce sens ou de reporter cette dernière.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir pris cette décision importante seul et évoque la réunion publique en octobre dernier à laquelle Monsieur GILLE était présent.

Il précise qu'il y avait aussi la présence de la Police Nationale (le Commissaire divisionnaire, le commandant et la Police Municipale (Chef de la police municipale).

Il informe que lors de cette réunion notamment, les acteurs présents ont expliqué cette exigence usuelle et le besoin de la part des agents.

Il indique qu'il s'agit moins de savoir le nombre d'interventions qu'il y aurait eu, mais de se conformer davantage à un nouveau standard professionnel (corrélé avec l'amplitude horaire étendue qui appelle à d'autres formes de délinquance).

Monsieur le Maire confirme que les communes voisines arment leur Police Municipale et que celles qui ne le font pas, rencontrent des difficultés dans le recrutement.

Il rappelle que l'idée n'est évidemment pas de s'en servir mais que la Police Municipale est le premier intervenant, la Police Nationale connaissant une situation de sous-effectifs au niveau de la circonscription de Palaiseau.

Il précise que si les PIE ne sont pas évoqués dans la notice, c'est en raison du fait qu'au moment de la rédaction, ce n'est pas un équipement qui a été demandé par les agents. Toutefois, il propose que soit ajoutée une mention indiquant qu'il est autorisé à déposer toute demande ultérieure pour compléter l'équipement municipal ; il précise que s'il n'y a pas de volonté des agents, aucun dépôt ne sera réalisé en ce sens mais que s'ils le souhaitent, ils seront accompagnés.

Monsieur YAHIEL évoque l'importante d'une discussion sur les objectifs.

Il conçoit que l'armement puisse être un levier sur la politique de recrutement mais indique penser que cela n'est pas l'élément principal (indemnité, considération, etc. sont aussi des éléments incontournables) ; il précise que le côté substitutif l'interpelle fortement, ce qui est problématique.

De même, il interpelle quant à l'objet même de la délibération : co-financement pour l'achat de matériel alors que la Région intervient normalement dans d'autres domaines qui relèvent de ses compétences propre (formation par ex).

Il précise qu'il souscrit aux propos de Monsieur GILLE concernant le débat au sein du Conseil Municipal qui aurait dû avoir lieu.

Il demande également qu'un retour d'expérience, un point d'étape sur ce sujet soit réalisé prochainement.

Monsieur le Maire valide cette proposition et indique qu'un bilan sera réalisé en commission « sécurité » au 2^{ème} semestre 2025.

Il précise que la décision à prendre lors de cette séance n'est pas sur l'armement mais sur son financement dans un contexte d'incertitudes quant à la pérennisation du bouclier sécurité de la Région.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec l'ajout de la mention sur la possibilité de compléter les possibilités d'armement.

1- Budget principal - Décision modificative (DM) n°2 du budget 2024

(avis favorable de la commission Finances réunie le 19 novembre 2024)

Monsieur DOSSMANN présente les éléments de cette DM.

Il indique que la dotation globale de fonctionnement est en baisse de 9000 euros.

Il informe que les droits de mutation n'ont cessé d'impacter négativement le budget de la Ville, avec une baisse de 300.000 € en 2024.

Il évoque l'augmentation des charges de personnel pour un montant estimé à 150 000 euros.

Il note une diminution de 150 000 euros des charges générales.

Il évoque le fait que les services de la Préfecture ont identifié un déséquilibre par rapport à la première DM et qu'il convient de faire un rectificatif de 13 000 euros (opérations d'ordre).

Une fois les réajustements effectués, et afin que le budget soit en équilibre, il est précisé que la DM impacte l'autofinancement de 326 693 euros.

Monsieur le Maire insiste sur deux points : les droits de mutation et les recettes qui n'ont pas été à la hauteur de ce que la Ville escomptait.

Monsieur le Maire présente Marc Foucher, le nouveau Directeur financier de la Ville.

Il indique, en lien avec le débat sur les restrictions budgétaires, que si les lumières sont toujours allumées sur le chantier de Malraux, cela n'est pas dû à une décision de la Ville, le chantier n'étant pas sous la responsabilité de cette dernière. Il précise qu'il s'agit d'une problématique électrique avec, d'après les entreprises, la nécessité de laisser ouvert jusqu'à ce que le système soit définitif. Monsieur le Maire se dit lui-même exaspéré de voir perdurer cette situation.

Monsieur YAHIEL indique n'avoir rien à ajouter sur le contexte financier.

Il évoque le fait que les mouvements sont de l'ordre de moins de 2% de la surface budgétaire sur une vingtaine de millions d'euros de budget.

Il souhaite pouvoir anticiper les débats et les décisions sur le budget de l'année à venir pour gagner du temps avec ce sentiment de « courir après l'histoire ».

Il indique se soucier du devenir de la Potinière et souhaite que cet équipement soit sauvé.

Monsieur le Maire informe que pour l'essentiel, la délibération pointe la baisse des recettes et la nécessité d'avoir, à date, un budget le plus proche possible de la réalité avec la sécurisation du poste « charges de personnel » chapitre 12.

Il précise qu'il s'agit d'un exercice contraint et s'engage à ce qu'un travail spécifique, en Commission « finances », soit réalisé.

Il rappelle que mis à part les impôts locaux qui apportent une stabilité dans les recettes, toutes les recettes qui proviennent de l'Etat, sont quant à elles, incertaines.

Il précise que la Potinière est en effet un élément financier déterminant, que des Villes de la strate de Verrières ne peuvent pas avoir le luxe d'avoir deux médiathèques qui

fonctionnent, mais que malgré tout, la volonté Municipale est que l'usage reste public avec un volet culturel, mais pas uniquement.

La délibération est adoptée avec :

23 voix POUR

8 ABSENCES (Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS, M. GILLE, Mme FOUCAULT).

- 2- Garantie d'emprunt par 1001 Vies Habitat, pour financer l'opération de rénovation de 3 sous-stations de production Eau Chaude Sanitaire (ESC) par des pompes à chaleur haute performance et le remplacement des réseaux ESC en sous-face des caves et des colonnes montantes logement pour le programme de 99 logements sis la résidence « Les Aulnaies » sis 1-6 squares des Bégonias, 1 square des Roses à Verrières-le-Buisson,**

Madame LAGORCE indique que tout est expliqué dans la notice et qu'il s'agit d'un dossier classique de garantie d'emprunt.

Les éléments de la notice sont les suivants :

➤ **Travaux pour chaque sous-station :**

- ✓ Installation de la base de vie pour le chantier
- ✓ Mise en conformité du local
- ✓ Dépose et évacuation des équipements non réutilisés
- ✓ Mise en œuvre d'une production ES dans chaque sous-station
- ✓ Mise en œuvre de la chaudière électrique AUER et raccords
- ✓ Aménagement du local
- ✓ Mise en œuvre d'un adoucisseur
- ✓ Remplacement de la tuyauterie et raccordement sur les pénétrations des réseaux existant de chaque sous-station
- ✓ Raccordement électrique des nouveaux équipements
- ✓ Réemploi des pompes de bouclage ECS
- ✓ Calorifugeage des canalisations et des équipements en sous-stations
- ✓ Ragréage, peinture sol et murs

➤ **Travaux pour chaque réseau :**

- ✓ Dépose de l'ensemble de la distribution ECS horizontale et verticale
- ✓ Mise en œuvre en parallèle du nouveau réseau en tube multicouche ACS
- ✓ Percements
- ✓ Mise en œuvre du calorifuge classe 3
- ✓ Mise en œuvre des nouveaux pieds de colonne ECS
- ✓ Mise en œuvre des purgeurs automatiques ACS au point haut
- ✓ Désinfection des réseaux
- ✓ Analyses des eaux
- ✓ Equilibrage des réseaux ECS
- ✓ Repérage et étiquetage

Afin de financer ces travaux, 1001 Vies Habitat a contracté un crédit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et a demandé à la Ville par courrier du 17 septembre dernier de garantir l'emprunt à hauteur de 50 % (l'autre moitié étant prise en charge par la Communauté de Paris Saclay).

La présente garantie porte sur la ligne de prêt, n° 5591169 liée au contrat de prêt n°163168 et réparti de la manière suivante :

- Un prêt PAM de 469 877 € TC 25 ans.

Cet engagement, solidaire et indivisible, au profit de 1001 Vies Habitat implique que la commune s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre du prêt mentionné ci-dessus dès lors que 1001 Vies habitat est défaillant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal doit engager la commune de Verrières-le-Buisson pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les montants des emprunts ainsi que les frais afférents.

Il doit ainsi autoriser Monsieur le Maire à valider le contrat n°163168 proposé à 1001 Vies Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tout document afférent au présent contrat.

Monsieur YAHIEL ne prend pas part au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Garantie d'emprunt par BATIGERE, pour financer la construction de 19 logements sis 70 avenue Gabriel Péri à Verrières-le-Buisson

Madame LAGORCE indique qu'il s'agit du même type de dossier que le précédent, celui-ci comprenant une opération de logements neufs avec une livraison prévue en fin d'année, début d'année 2025.

Les éléments de la notice sont les suivants :

Afin de financer cette opération, BATIGERE a contracté plusieurs crédits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162459.

Les prêts pourront être garantis à hauteur de 50 %, la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay prenant en charge les autres 50%.

Ainsi, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 153 721,97 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cet engagement, solidaire et indivisible, au profit de BATIGERE implique que la commune s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre du prêt mentionné ci-dessus dès lors que BATIGERE est défaillant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil Municipal doit engager la commune de Verrières-le-Buisson pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les montants des emprunts ainsi que les frais afférents.

Il doit ainsi autoriser Monsieur le Maire à valider le contrat n° 162459 proposé à BATIGERE par la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tout document afférent au présent contrat

Monsieur YAHIEL ne prend pas part au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Création de postes

Monsieur DELORT indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'ils ne peuvent être supprimés par l'organe délibérant de la collectivité qu'après avis du Comité social territorial (article L. 542-2 du même code).

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir nommer un agent pour donner suite à sa réussite à concours, il informe qu'il convient de créer le poste sur le grade correspondant à l'emploi à pourvoir :

- 1 grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet ;

Il précise que lors d'un prochain Comité social territorial, le grade d'origine (adjoint technique) sera proposé à la suppression.

Il indique que le Conseil Municipal doit décider la création du poste cité ci-dessus, dire que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à son grade et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et extension du centre culturel André Malraux

(avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2024)

Monsieur DOSSMANN indique que compte tenu de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux, la commune doit passer un certain nombre d'avenants concernant différents lots du marché de travaux et que les précisions sont apportées par chaque fiche jointe en annexe de la notice transmise. Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassement – VRD – espaces verts – Avenant n°7 au marché 202208 : talutage notamment,
- Lot n°5 – couverture – zinguerie - façades – Avenant n°4 au marché n°1259 : installation de vélux de désenfumage notamment ;
- Lot n°16 – Electricité – Avenant n°7 au marché n°1270 : travaux supplémentaires pour renforcer la structure
- Lot n°6 – Etanchéité – avenant n°2 au marché n°1260 : traitement des acrotères notamment ;
- Lot n°13 – sols souples – avenant n°1 au marché n°1267 : modifications de revêtement des sols en remplaçant le béton quartzé par un sol en résine et sol souple.

Monsieur DOSSMANN indique que le Conseil Municipal doit autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et l'ensemble des documents afférents et précise qu'à ce jour, il y a 9,24% d'augmentation sur ce marché.

Monsieur FASS souhaiterait connaître la justification des +93% indiqués dans la notice.

Monsieur DOSSMANN informe qu'il s'agit du marché concernant le sol de la partie extension de la médiathèque et que l'entreprise a fait faillite ; il y a eu un renoncement au parquet pour du béton quartzé puis de la résine ; il précise que c'est une très grosse évolution dans un petit marché ;

Monsieur FASS demande si la Municipalité est « à l'aise » avec le contrôle de légalité et s'il est possible d'avoir un retour d'expérience sur le budget de ce projet pour disposer de l'ensemble des informations techniques afin de pouvoir voter avec tous les éléments en possession.

Il demande également si l'augmentation indiquée est de l'ordre d'un dépassement habituel.

Monsieur le Maire indique que la priorité est que le chantier se termine mais qu'un bilan serait effectué.

Il informe que l'augmentation reste de l'ordre des usages et que si parfois des économies sur un chantier (cas du chantier du Pont de Pierre) sont à noter, elles se font rares.

Il précise que l'inauguration de Malraux sera retardée car des pompes ont été débranchées malencontreusement entraînant des inondations deux fois de suite sur le niveau bas.

Monsieur le Maire informe que les montants indiqués sont en dessous des seuils de concurrence et que la Municipalité est en règle avec le contrôle de légalité.

Monsieur FASS interroge sur le fait de ne pas prendre un avenant avec toutes les modifications.

Monsieur le Maire indique que rien n'est anticipable, d'où le fait de les prendre au cas par cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Modification du barème de la CAF pour les prestations familiales au 1^{er} janvier 2025

Monsieur DOSSMANN inique que le montant des participations familiales est établi selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il précise que ce dernier (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) est fondé sur les revenus des familles.

La prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Il rappelle que les taux d'effort sont révisables chaque année ; de même que le montant plancher et le montant plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux d'effort reste le même, seul le montant plancher est revalorisé : 801 € (au lieu de 765,77 €). Le montant plafond est inchangé : 7000 €.

Le barème selon le taux d'effort 2025 est donc le même que celui de 2024, à savoir :

Nombre d'enfants	Taux d'effort au 01/01/2025
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Il précise que si la ville se doit de respecter le plancher des ressources défini par la CNAF, soit 801 €, elle peut décider d'aller au-delà du plafond des ressources proposées après validation par la CNAF. Elle ne peut pas aller en dessous du plancher. Il conclut que la ville, comme les années précédentes, applique exactement les montants demandés par la CAF et que le Conseil Municipal doit autoriser l'application du nouveau barème de la Caisse d'Allocations familiales à compter du 1^{er} janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Signature de la convention « Si T BénéVole » entre la Ville et la Fondation des Amis de l'Atelier

Madame ROQUAIN indique que la Fondation des Amis de l'Atelier, reconnue d'utilité publique, accueille et accompagne 4 000 enfants et adultes en situation de handicap mental ou psychique dans ses 100 établissements, services et dispositifs en France.

Elle informe que la Fondation est engagée dans une démarche d'innovation visant à offrir aux personnes accompagnées tous les moyens de mener une vie sereine, dans le respect de leurs liens familiaux et de leur identité.

Elle précise que « Si T BénéVole » a été créé pour des personnes présentant des troubles psychiques et mentaux, afin de favoriser leur participation bénévole au service de la Cité. Les personnes intéressées sont toutes accompagnées par des établissements de la Fondation des Amis de l'Atelier situés sur le territoire de l'Essonne, les partenaires pouvant être des associations locales, culturelles, sportives, caritatives, divers services qui sollicitent déjà des bénévoles.

Elle indique que la Municipalité souhaite, comme le CCAS l'a déjà fait, s'engager dans ce dispositif.

Le dispositif Si T BénéVole s'engage :

- A mettre en relation des bénévoles susceptibles de répondre à la demande de mission.
- A coopérer avec les différents partenaires de l'association : les bénéficiaires, les dirigeants, les salariés permanents, les autres bénévoles.
- A respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- A respecter les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- A ce que les bénévoles s'impliquent dans les missions et activités confiées.
- A faire respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité prévenir le responsable désigné.
- A faire un point régulier sur les missions effectuées par les bénévoles.

La Ville de Verrières-le-Buisson s'engage :

- A couvrir le bénévole par une assurance adéquate, les risques d'accidents et les incidents causés ou subits dans le cadre des missions et activités.
- A proposer des missions et activités de bénévolat, à titre gratuit non rémunérées.
- A fournir une description détaillée des missions et activités.
- A faire un point régulier sur les missions effectuées par les bénévoles.
- A participer à une rencontre annuelle avec Si T BénéVole et les autres partenaires.

Madame ROQUAIN indique que le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire informe que la participation se fait avec une grande constante et qu'il est important que les concitoyens en situation de handicap puissent jouer ce rôle, avec une présence visible, sereine et naturelle.

Il précise que cette convention est un moyen de vivre cette inclusivité en institutionnalisant la participation.

Monsieur YAHIEL fait remarquer qu'il n'y a pas de nom de signataire à côté de Monsieur le Maire à la fin de la convention.

Monsieur le Maire indique que cela sera rectifié.

Monsieur le Maire rappelle la date du jour, le 25 novembre, qui est la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, indiquant le souhait de lutter contre toutes les violences intrafamiliales.

Madame QUINQUENEL intervient et en profite pour remercier le collectif féministe. Monsieur le Maire remercie également le collectif féministe indiquant le travail partenarial avec la Ville.

Question sur les décisions du Maire mises sur table :

Madame AUBERT-THEISEN demande des précisions sur les décisions n°155 et 156.

- 155 : signature d'un marché concernant la « ZAE des Petits ruisseaux » : la décision permet de réaliser une étude d'impact environnemental ;
- 156 : signature d'un marché pour le projet scientifique et culturel de l'arboretum.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 16 décembre prochain avec notamment des questions budgétaires et la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire invite le plus grand nombre à participer le 10 décembre à 20h au Moulin de Grais à la réunion sur le devenir de coteaux d'Amblainvilliers.

Il informe également du traditionnel Vin chaud lors du marché de Noël le 7 décembre prochain.

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,



Magali LIBONG

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE